

Règlement intérieur de l'AAPPMA de Nogent-le-Rotrou

« La Nogentaise »

Ce règlement s'applique, en plus de la réglementation nationale et des arrêtés préfectoraux annuels (synthétisés dans le dépliant annuel), sur tous les parcours de l'association, définis dans le guide de pêche de l'année en cours.

Sur la Ronne au plan d'eau du Tertre

- Pêche en No-kill total, remise à l'eau de tout poisson
- Pêche aux leurres artificiels uniquement, équipés d'un hameçon (simple, double ou triple) sans ardillons (ou ardillons écrasés)
- Appâts naturels interdits (vairons, vers, teignes, ...)

Règlement étangs :

Plan d'eau de la Borde à Margon

Tailles minimales de capture : Brochet : 70 cm, Sandre : 60 cm et Perche : 25 cm

- Nombre de prises limitées à 2 carnassiers par jour (brochet, sandre et/ou perche)
- Black-Bass, Carpes et Tanches en NO-KILL total : remise à l'eau obligatoire
- Il est formellement interdit d'emmener plus de 20 vifs.
- Interdiction de remise à l'eau des silures
- La pêche est interdite sous les lignes électriques (25m de chaque côté), ainsi que sur les zones identifiées : frayères, île... (voir plan)
- La pêche en float-tube est autorisée en No-Kill total uniquement, tous les jours, hors jours de concours et d'enduros carpes
- La pêche et l'amorçage doivent s'effectuer uniquement du bord. Seule la descente dans l'eau pour la mise à l'épuisette est tolérée
- Le bateau amorceur et le drône sont tolérés face aux postes.
- Tapis de réception obligatoire, pas de mise en sac de conservation prolongée
- Barbecue sur pieds uniquement
- La carte journalière de l'étang est en vente chez tous les dépositaires. Son prix sera doublé en cas de défaut de carte lors d'un contrôle sur place

Pêche de la carpe de nuit :

- Dates selon un [calendrier spécifique](#), réservation obligatoire, places limitées.

Plan d'eau Fédéral du Tertre à Coudray-au-Perche

Général :

- Pêche en NO-KILL pour tout poisson, à l'exception des :
 - o Truites arc-en-ciel
 - o Espèces classées nuisibles : poisson-chat, perche-soleil, écrevisses américaines, pseudorasbora
- Nombre de cannes limité à **deux** par pêcheur
- Embarcations interdites : bateau, float-tube...
- Quota limité à trois truites arc-en-ciel par personne et par jour

Amis pêcheurs, pensez à limiter vos amorçages, la pêche n'en sera que plus facile pour tous !

Pêche à la carpe :

- Utilisation du bateau amorceur, du bait-rocket (spomb) et du drone interdite
- Epuisette et tapis de réception obligatoire
- Distance de pêche limitée à la moitié du plan d'eau
- Remise à l'eau rapide, pas de mise en sac de conservation

Carpe de nuit :

- 1 date par mois entre juin et octobre
- Dates réservées en priorité aux jeunes, réservation par téléphone à la Fédération de pêche au 02 37 52 06 20

Pêche au coup :

- Bourriche type anglaise obligatoire (bourriche métallique, seau et autres récipients interdits)

En cas de forte chaleur, relâchez directement vos prises, sans passage par la bourriche

Pêche des carnassiers :

- Pêche aux leurres artificiels ou mort-manié uniquement (pêches au vif, tirette... interdites)
- Pincés à poissons (fish-grip) interdites